

Outils pédagogiques



**Texte commun aux
différentes disciplines**

**"Balises pour
évaluer"**

D/2010/7362/3/15

REMERCIEMENTS

La FESeC remercie les responsables de secteur qui ont travaillé à l'élaboration du présent outil.

Elle remercie également les nombreux enseignants qui l'ont enrichi de leur expérience et de leur regard constructif.

Elle remercie enfin les personnes qui en ont effectué une relecture attentive.

AVERTISSEMENTS

Les auteurs et la FESeC ont produit cet ouvrage dans le respect des droits d'auteurs. Si toutefois, il devait y avoir une personne qui se sentait lésée, que celle-ci n'hésite pas à contacter le service production de la FESeC.

La FESeC a porté une attention toute particulière au respect de l'environnement dans l'élaboration de cet ouvrage.

Ce document respecte la nouvelle orthographe.

NOUS CONTACTER

Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique

avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles

secretariatproduction.fesec@segec.be - <http://enseignement.catholique.be>

Table des matières

Section 1. Pour se comprendre.....	3
Section 2. Evaluation à valeur formative.....	6
I. Fonction	6
II. Modalités	6
Section 3. Evaluation à valeur certificative.....	7
I. Principes généraux	7
II. Evaluation critériée	7
II.1. Critères d'évaluation.....	7
II.2. Indicateurs de critères	8
Section 4. Certification.....	8

Section 1. Pour se comprendre

L'objectif du présent document est d'apporter une référence claire et simple, valable pour tous les acteurs de l'enseignement secondaire, concernant les trois niveaux du concept d'évaluation des élèves.

Une terminologie commune est indispensable.

Les fonctions de l'évaluation ont été objectivement délimitées, leurs modalités d'application s'inspirent de la réalité du terrain et sont confrontées à leur faisabilité.

En particulier, le tableau ci-après vous permettra d'avoir une vision d'ensemble, complète et synthétique, de la pratique de l'évaluation en vue d'un enseignement de qualité, efficace et juste.

Bonne lecture.

Types	Pour quoi ?	Pour qui ?	Quand ?	Par qui ?
Evaluation à valeur formative	Fonction pédagogique : - réguler les apprentissages (diagnostiquer et remédier) - orienter les apprentissages et les décisions	Élèves Parents	En apprentissage (avant, pendant, après)	Professeur (rôle d'entraîneur bienveillant) et élèves (auto ou coévaluation)
	Fonction pédagogique : réguler l'enseignement	Professeur		Professeur
Evaluation à valeur certificative	Fonction pédagogique et sociale : établir un bilan, vérifier le niveau de maîtrise	Élèves Parents	Au terme d'une séquence significative d'apprentissage, à certains moments-clés de l'année	Professeur(s) Expert(s) Evaluateur(s) Externe(s)
Certification	Fonction sociale	Élèves Parents Société	En fin d'année et/ou de degré	Conseil de classe Jury de qualification

Quoi ?	Sur quelles bases ?	Avec quels moyens ?	Quelle communication ?
<ul style="list-style-type: none"> - Ressources : savoirs et savoir-faire, attitudes, ... - Stratégies d'apprentissage et de réalisation des tâches - Compétences : résolution de tâches complexes 	<p>Critères (<i>attachés à chaque famille de tâches</i>)</p> <p>Indicateurs (<i>attachés à un critère et relatifs à chaque tâche</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exercices d'entraînement en classe - Interrogations - Travaux - Tâches complexes - Stages - Tous exercices préparant aux épreuves certificatives dans les formes qu'elles revêtiront - ... 	<p>Appréciations établies sur la base de critères et d'indicateurs communiqués à l'élève</p> <p>Appréciations commentées orales et/ou écrites</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Ressources : savoirs et savoir-faire, attitudes, ... - Stratégies de réalisation des tâches - Compétences : résolution de tâches complexes 		<ul style="list-style-type: none"> - Tâches complexes - Épreuves externes certificatives - Epreuve intégrée et/ou travail mobilisant des compétences de plusieurs cours - Selon les disciplines, évaluation des ressources et des stratégies de réalisation des tâches 	Appréciations établies sur la base de critères et d'indicateurs, et communiquées à l'élève et aux parents dans le bulletin
<p>La certification relève de la sanction des études. Elle va concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réussite ou l'échec d'une année, d'un degré - l'obtention d'un certificat - l'attestation d'orientation au premier degré 	Sur base des évaluations à valeur certificative de chacun des membres du conseil de classe, et sur base des règles communes consignées dans le règlement des études de l'école, le conseil de classe ou toute instance habilitée prend sa décision collégiale. Cette décision est éclairée par des informations issues de l'évaluation formative qui peut toujours soutenir la réussite de l'élève		Appréciation globale communiquée dans le bulletin, une attestation ou un certificat

Section 2. Evaluation à valeur formative

I. Fonction

L'évaluation formative fait partie intégrante de l'apprentissage qu'elle permet d'orienter et de réguler. Il est donc indispensable de la pratiquer et de la faire pratiquer par l'élève. Elle permet, en effet, de poser sur les différentes productions de l'élève un regard analytique et diagnostique, **tant sur la maîtrise des ressources (savoirs, savoir-faire et attitudes) que sur les stratégies d'apprentissage et de réalisation des tâches ainsi que sur la maîtrise des compétences. Elle constitue pour l'élève un entraînement.**

Ce type d'évaluation est basé sur le double principe du "droit à l'erreur" et de "l'erreur, source de progrès". Cela signifie que les différentes productions seront analysées en vue

- de mesurer leurs qualités en termes de conformité avec le résultat attendu ;
- d'observer les processus et les stratégies mis en œuvre pour parvenir aux productions attendues ;
- de s'interroger sur les causes d'une erreur commise ou d'une difficulté rencontrée.

Sans préjuger d'un résultat final ni pénaliser l'élève, l'évaluation à valeur formative doit permettre à l'élève et à ses parents de prendre conscience du niveau de maîtrise par rapport à celui attendu pour réussir et, le cas échéant, d'être avertis d'éventuelles lacunes qui pourraient le pénaliser lors de l'évaluation à valeur certificative. Pour l'enseignant, elle sert aussi de guide à l'apprentissage. En effet, c'est à travers l'évaluation à valeur formative que se mettent en place, si nécessaire, un apprentissage individualisé et une remédiation ciblée sur les difficultés réelles de l'élève. C'est ainsi qu'elle devient source de progrès et d'évolution.

Durant les phases d'apprentissage et d'intégration, on recourra donc régulièrement à l'évaluation à valeur formative sous forme

- d'évaluation pratiquée par le professeur (exercices d'entraînement en classe, interrogations, travaux, ...),
- d'évaluation menée par d'autres élèves ou d'autres partenaires (maître de stage, ...),
- d'autoévaluation.

Cette forme d'évaluation est fondée sur des critères et des indicateurs que les élèves se seront appropriés avant de passer à la phase de production. Ces mêmes critères serviront lors de l'évaluation à valeur certificative.

II. Modalités

L'évaluation à valeur formative a donc pour fonctions :

- de réguler les apprentissages ;
- d'orienter les décisions, soit d'orientation, soit de certification.

Il convient de vérifier la bonne structuration de tous les éléments constitutifs de l'apprentissage : la mémorisation des ressources, leur mobilisation dans des activités allant du simple au plus complexe, la maîtrise des savoir-faire et des procédures, la présence des attitudes adéquates et de stratégies de réalisation appropriées aux tâches à mener.

Cette vérification régulière et progressive s'opérera le plus souvent possible de manière contextualisée, en montrant à l'élève les liens avec la production finale attendue lors de l'évaluation à valeur certificative.

Il convient également d'entraîner l'élève à la réussite de tâches complexes telles qu'elles lui seront proposées au terme de l'apprentissage. L'élève pourra ainsi "travailler" l'aspect intégrateur d'une telle situation et remédier aux erreurs commises lors d'une première tentative avant une épreuve à valeur certificative.

Section 3. Evaluation à valeur certificative

I. Principes généraux

L'évaluation à valeur certificative a pour but de mesurer le degré de maîtrise des compétences qu'a atteint l'élève à travers la qualité de ses productions ou de ses prestations. Le niveau de maîtrise attendu est concrétisé dans les épreuves des commissions d'outils de l'Agers (outils d'évaluation interréseaux) et dans les épreuves externes certificatives (CEB, CE1D, TESS, ...) organisées par la Communauté française. Celles-ci sont accessibles sur le site www.enseignement.be. Les outils d'évaluation interréseaux servent de référence à l'inspection lors de ses visites en écoles pour vérifier le niveau des études.

Il s'agit de bien programmer les moments réservés à ce type d'évaluation pour plusieurs raisons :

- être en mesure d'y préparer les élèves au cours des apprentissages nécessaires,
- avoir le temps de mettre en place une évaluation formative du type de celle à laquelle sera soumis l'élève,
- ne pas déséquilibrer les temps d'évaluation au détriment du temps de l'apprentissage.

Les périodes arrêtées pour ce type d'évaluation ne doivent pas correspondre automatiquement à une session d'examens, dans la mesure où elles se situent au terme d'une séquence significative d'apprentissage. En outre, elles ne sont plus nécessairement fixées au sein de l'établissement quand elles relèvent de l'évaluation externe certificative (CEB, CE1D, TESS).

Cette évaluation se mène idéalement au moyen de tâches qui permettent à l'élève de mobiliser les ressources (savoirs, savoir-faire et attitudes) apprises. En fonction des degrés et des disciplines, l'évaluation à valeur certificative peut porter sur certaines ressources et vérifier des stratégies de réalisation de tâches.

De toute façon, des critères d'évaluation précis¹ seront annoncés aux élèves et à leurs parents avant l'épreuve et les résultats seront commentés et motivés en tenant compte des critères annoncés. Les élèves et leur famille doivent être au clair avec l'importance et la fréquence que prennent les épreuves à valeur certificative dans la décision de certification. Ce nombre et cette part peuvent très bien varier d'une équipe éducative à l'autre.

II. Evaluation critériée

II.1. Critères d'évaluation

Un critère est une qualité attendue de la production, de la prestation de l'élève et/ou du processus utilisé pour arriver à cette production ou prestation. Sa formulation doit donc préciser cette qualité.

Les critères sont les mêmes pour une même famille de situations/tâches. Ils constituent la base sur laquelle la décision de réussite va être prise.

En fonction des niveaux et des disciplines concernés, il revient à chaque équipe de professeurs, en concertation, de fixer la valeur relative des différents critères.

On gardera en mémoire le fait que la certification porte sur la maîtrise des compétences à *un niveau donné du cursus de formation*.

¹ Pour des exemples concrets de grilles critériées d'évaluation, voir sur le site de l'Agers www.enseignement.be les épreuves d'évaluation relatives aux disciplines des socles de compétences, des compétences terminales de la transition et du qualifiant.

II.2. Indicateurs de critères

Un indicateur est un signe observable et mesurable à partir duquel on peut percevoir que la qualité exprimée dans le critère est bien rencontrée.

Les indicateurs sont propres à chaque situation. Ils sont donc variables et adaptés au niveau d'apprentissage.

L'ensemble des indicateurs en rapport avec un critère donné constitue une échelle de niveaux de maîtrise pour ce critère. Les indicateurs sont donc liés à la tâche proposée.

Section 4. Certification

Si chaque professeur établit un diagnostic quant au niveau de maîtrise des compétences de l'élève dans sa discipline avant d'entrer en délibération, la sanction certificative appartient au conseil de classe ou à toute autre instance habilitée à le faire par la loi (jury de qualification). Ces instances prendront une décision collégiale et solidaire. Cette décision a pour but de valider officiellement aux yeux des parents et pour la société civile la réussite ou l'échec d'une année, d'un degré, l'obtention d'un certificat, la décision de passage de classe. Cette sanction peut s'assortir de conseils d'orientation motivés par les différents types d'évaluation qui ont été menés en cours d'année. Les données recueillies en évaluation formative peuvent être très utiles à cet effet et peuvent aussi toujours soutenir une décision de réussite, si nécessaire.

Idéalement, l'élève doit atteindre le niveau concrétisé dans les modèles d'épreuves des commissions des outils de l'Agers (outils d'évaluation interréseaux) et les épreuves externes certificatives. Dans l'attente de la généralisation de ces dernières, une réflexion approfondie relative à la justesse du niveau à atteindre par les élèves s'impose dans toutes les équipes éducatives. A cet effet, les deux remarques suivantes peuvent alimenter la réflexion du professeur pour établir la note finale de l'élève dans sa discipline et pour participer avec fruit à la décision de certification :

- il paraît difficile de justifier l'échec final d'un élève qui aurait réussi la dernière épreuve de l'année si celle-ci intègre un certain nombre de compétences vérifiées et éventuellement ratées auparavant ou qui aurait réussi les épreuves certificatives de l'année à partir du moment où celles-ci intègreraient la plupart des compétences à certifier ;
- par ailleurs, et quelle que soit sa teneur, il paraît tout aussi difficile de décider l'échec d'une année sur la base de la dernière épreuve sans envisager l'état des compétences de l'élève tout au long de l'année et leur évolution.

L'organisation éventuelle d'une seconde session s'accorde mal avec les grands principes énoncés dans ce document. En effet, il est plus raisonnable de préparer l'élève à la réussite de son année scolaire dans le courant de cette dernière plutôt que pendant la période des vacances d'été.